

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

### DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 29 janvier 2014 à 14 heures 30

**SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf janvier à 14 heures 30, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 23/01/2014

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Alain MAROIS	X	Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X
Monsieur Marcel BERTHOME	Excusé	Monsieur Christian CORDEAU	X
Monsieur Florion GUILLAUD	X	Monsieur Joël ROUSSET	X
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Jean-Franck BLANC	Excusé
Monsieur Régis GRELOT	X	Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X
Monsieur Xavier LORIAUD	X	Monsieur Hervé CLUZEAU	X
Monsieur Jean-Claude ABANADES	Excusé	Monsieur Jean-Luc PERIER	X
Madame Marie-Claire ARNAUD	X	Monsieur Jean-Claude DEFRANCE	X
Monsieur Alain LALOT	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Monsieur Alain GANDRE	X	Monsieur Jean-Henri GODARD	X
Monsieur Michel RIMBAUD	X	Monsieur Jean-Jacques EDARD	Excusé
Monsieur Bernard PERALDI	X		

**Sur les 23 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 29 janvier 2014, 19 d'entre eux étaient présents.**

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20140129-2014-002BS-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2014  
Date de réception préfecture : 12/02/2014

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde

8 route de la pinède 33910 Saint Denis de Pile • tél. : 05 57 55 39 79 / fax : 05 57 55 39 71 • www.smicval.fr

Toute correspondance doit être adressée au Président - Le Pôle Environnement du SMICVAL est certifié ISO 14001

**DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2014 – 002BS**

**Objet : Autorisation de signature d'un avenant n° 2 au marché de collecte et de traitement des Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.)**

**Rapporteur : Monsieur MAROIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le 23 janvier 2012 le SMICVAL a notifié à l'entreprise PENA Environnement un marché pour le transport et le traitement des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) issus des déchèteries d'une durée initiale de 2 ans.

Considérant que le 8 novembre 2013 le SMICVAL a signé un avenant pour augmenter le montant de l'acte d'engagement de 82 500 € prolongeant ce contrat de 3,5 mois supplémentaires.

Considérant que depuis le 6 janvier dernier, la filière de reprise des DDS couverts par la REP (Responsabilité Elargie du Producteur) est opérationnelle.

Considérant que de nouveaux contenants ont été livrés sur les déchèteries et que le traitement des DDS déposés dans ces caisses n'est plus financièrement à la charge du SMICVAL.

Considérant que le coût mensuel de cette prestation devrait donc nettement diminuer.

Considérant qu'avec ce nouveau niveau de rémunération de la prestation, l'avenant n°1 va entraîner la fin du marché avant d'atteindre le montant inscrit dans l'acte d'engagement.

Considérant que le SMICVAL a besoin d'un délai supplémentaire pour dimensionner ses nouveaux besoins avant de lancer une nouvelle consultation.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président à signer un second avenant afin de prolonger le marché actuel de 3,5 mois sans modifier le montant du marché.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (19 Membres du Bureau présents, sur 23 Membres en exercice), décide :**

**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n° 2 avec l'entreprise PENA Environnement, afin de prolonger le marché actuel de 3,5 mois sans modifier le montant du marché.

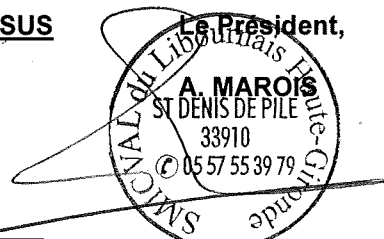
**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :**

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS**  
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 18 décembre 2013**



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20140129-2014-002BS-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2014  
Date de réception préfecture : 12/02/2014